je n'ai que ceci à dire. Nous ne voulons pas, je crois, d'un nouveau maître; nous ne désirons pas que le premier ministre, représentant l'un ou l'autre parti, possède une autorité aussi arbitraire, qu'il puisse, lorsque sa politique est désapprouvée par le Parlement, détruire ce dernier ou le menacer d'une dissolution. Ce serait un instrument de chantage auprès des députés indépendants de cette Chambre. Si ce nouveau principe doit être inscrit dans la constitution de ce pays, il ne faut pas que ce soit à la suite de simples propos de tribunes électorales ou au cours du bouleversement qu'entraîne des élections générales, mais il doit d'abord être adopté comme règle ou principe qui servira à guider Son Excellence quant à ce qui concerne la dissolution; celle règle principe devra d'abord être soumis au Parlement lui-même, et avant tout recevoir l'approbation des membres du Parlement. Ni la Chambre ni le pays, je pense, ne voudraient investir le premier ministre d'un pouvoir arbitraire qui n'a jamais existé dans l'histoire de l'Angleterre depuis les jours de Cromwell.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas plus longtemps, il est d'autres questions que les membres de la conférence impériale ont, dans leur sage discrétion, laissées à l'étude plus approfondie des comités de la conférence, et j'imagine, de leurs gouvernements respectifs. Voici ces questions:

1. Détail des modes et formalités des communications et des consultations entre le gouvernement britannique et les gouvernements des dominions;

2. La portée et l'application de la loi pour la

validité des lois coloniales.

3. Le droit de chaque dominion de passer des lois ayant effet en dehors de son territoire, ou de donner effet à ses lois existantes, en dehors de son territoire.

4. La portée et l'application des lois maritimes impériales pour la marine et les marins

canadiens.

5. Le statut de la marine et des marins canadiens et des citoyens dans le cas où la Grande-Bretagne serait entraînée dans des guerres étrangères auxquelles le Canada refuserait de prendre part activement.

6. La limitation des appels au comité judiciaire du conseil privé dans les affaires crimi-

nelles ou civiles;

7. La confusion qui peut se produire en raison de conventions ou traités signés par Sa Majesté au nom de deux ou plusieurs des parties de l'empire, et dont les termes sont plus ou moins précis.

Et ceci, qui est très important.

8. La responsabilité de la Grande-Bretagne quant à la mise en vigueur de traités conclus par Sa Majesté au nom du gouvernement d'un dominion, répudié ou ignoré par l'état étranger. 9. Les obligations, morales ou autres, des do-

9. Les obligations, morales ou autres, des dominions, comme membres de la société des Nations relativement au traité de Locarno.

Celles-là ne sont pas définies.

10. La réserve, en matière de législation des dominions.

Grâce à Dieu, l'étude et la discussion de ces sujets sont remises.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que nous pouvons nous louer des services rendus à Londres par le premier ministre, et particulièrement de ce que ces questions importantes et compliquées restent au point où elles en sont depuis la constitution du Canada, c'està-dire, elle seront résolues par les gouvernements des dominions respectifs lorsque des événements particuliers les mettront en discussion et exigeront une décision. Et je crois que m'algré la concession de cette "grande charte", nous continuerons de maintenir l'unité de l'empire surtout en réglant les difficultés au fur et à mesure qu'elles surgiront, après consultation, et avec bonne volonté, toujours soucieux de maintenir la bonne entente et de correspondre autant qu'il nous est possible aux vues des autres dominions et de l'Angleterre elle-même, ayant toujours en vue le maintien de l'empire britannique dont doit tant dépendre et durant des années à venir la paix mondiale.

M. ROBERT GARDINER: Avant d'entamer la discussion du discours du trône, je désire, monsieur l'Orateur, vous féliciter de votre réélection à la présidence. Je suis bien sûr que votre expérience passée vous permettra de vous acquitter de vos fonctions avec impartialité et dignité, et je ne doute pas que tous les honorables députés ne soient unanimes pour vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos fonctions. Je désire féliciter aussi l'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) à l'occasion de son choix pour le poste qu'il occupe, poste très important et ardu, nous nous en rendons bien compte. Je l'ai entendu hier avec un certain plaisir. Le ton modeste de son discours m'impressionnait, je me faisais la réflexion qu'il marquait peut-être un progrès, comparé à de récents chefs remplissant les mêmes fonctions en Chambre. Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre le motionnaire de l'adresse et celui qui l'a appuyée, et je ne suis donc pas en état de les féliciter, mais je compte lire leurs observations en entier et leur en témoigner plus tard mon appréciation, personnellement. L'on m'a dit qu'il se sont très bien exprimés et je profiterai certainement d'une occasion pour les en féliciter.

Deux des principaux discours prononcés dans cette Chambre ont porté surtout sur la conférence tenue récemment à Londres. Je comprends que cette question sera discutée plus tard dans cette Chambre, et je m'abstiendrai donc de tout commentaire maintenant, me bornant à exprimer l'espoir, comme d'autres députés sans doute, que le succès a couronné